



Conseil de sécurité

UN LIBRARY
UN/SA COLLECTION
MAY 26 1993

PROVISOIRE

S/PV.3216
25 mai 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3216e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 25 mai 1993, à 20 h 20

<u>Président</u> :	M. VORONTSOV	(Fédération de Russie)
<u>Membres</u> :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. BARBOSA
	Chine	M. LI Zhaoxing
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. YAÑEZ-BARNUEVO
	Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. SHIGEIE
	Maroc	M. SNOUSSI
	Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
	Pakistan	M. MARKER
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
MINISTRE D'ETAT DE LA PRINCIPAUTE DE MONACO (S/25796)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 14 mai 1993 adressée au Secrétaire général, le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/25796.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, toute demande d'admission est renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande de la Principauté de Monaco au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse immédiatement après la fin de cette séance, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission de la Principauté de Monaco à l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 20 h 25.